

DOCUMENTS ET PROCEDURES OBLIGATOIRES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER

| Document | Concerne | Modalités | Destinataire | Remarques |
|--|--|--|--|---|
| Autorisation individuelle de sortie du territoire | Elève mineur | Formulaire CERFA à télécharger en ligne https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359 + Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport Formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale Photocopie du titre d'identité du parent signataire | L'élève part en voyage scolaire avec tous les documents L'établissement peut demander une copie du document | Il n'y a plus de passage en mairie ; les documents sont remplis par les familles |
| Autorisation parentale de participation au voyage | Tous les élèves | Formulaire propre à chaque établissement donné aux parents lors des réunions d'information concernant le voyage | Professeur responsable du voyage | Le professeur voyage avec ces autorisations |
| Enregistrement sur le site ARIANE du Ministère des Affaires Etrangères | Déclaration du voyage et du groupe (non nominatif) | https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/ <i>Vous vous inscrivez en tant qu' EPLE en créant un compte</i> | Copie de la déclaration à la DAREIC comme indiqué sur le site Ariane | Les Affaires Etrangères vous tiennent informés régulièrement de la situation politique du pays et des risques. Ils peuvent également déconseiller le départ de manière formelle. L'Ambassade du pays dans lequel vous allez |
| Déclaration à la DASEN de votre département du voyage | Déclaration du groupe et détails du voyage | Chaque DASEN a son propre formulaire ; (Il existe également le formulaire officiel du BO - l'annexe 9 dont certains se servent). En attendant une harmonisation, vous vous servez de celui de votre DASEN | DASEN Copie de la déclaration à la DAREIC | |
| Déclaration à la Préfecture | Déclaration de la liste des participants du voyage | Imprimé intitulé « Liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne » à demander à la Préfecture. Pour l'instant et faute d'information autre, vous remplissez ce formulaire. | PREFECTURE | Cette formalité avait été supprimée par la circulaire n°INTD1237286C du 20 novembre 2012 (circulaire conjointe éducation nationale, justice et intérieur) conformément à la loi 2010-769 du 9 juillet 2010. La loi n°2016-731 du 3 juin 2016 étant muette sur le rétablissement d'une autorisation collective ON PEUT CONSIDERER QU'IL N'Y A PLUS LIEU DE LA TRANSMETTRE |